

# «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 01.04.2014. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures le 01.10.2015.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

## La Constitution est modifiée comme suit:

### Art. 124a Réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance ou de placement extrafamilial

<sup>1</sup> La Confédération et les cantons veillent à réparer l'injustice faite notamment aux enfants placés de force dans un foyer ou une famille, aux personnes internées par décision administrative, à celles qui ont été de force stérilisées ou données à l'adoption et aux gens du voyage, en raison de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de placement extrafamilial prises à leur rencontre.

<sup>2</sup> Ils veillent à ce que ces mesures fassent l'objet d'une étude scientifique indépendante et encouragent le débat public sur la question.

### Art. 196 ch. 12

#### 12. Disposition transitoire ad art. 124a (Réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance ou de placement extrafamilial)

<sup>1</sup> La Confédération crée un fonds doté d'un montant de 500 millions de francs en faveur des victimes de mesures de coercition prises avant 1981 à des fins d'assistance ou de placement extrafamilial.

<sup>2</sup> Peuvent prétendre à une prestation du fonds les personnes qui ont été touchées durement et directement par ces mesures. Le montant de la prestation est fixé selon la gravité de l'injustice subie. Une commission indépendante décide de l'octroi d'une prestation.

<sup>3</sup> Le fonds est dissout 20 ans après sa création. Le solde du fonds est réparti entre ses contributeurs au prorata de leur versement.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique						
N°	Nom/Prénom (écrire à la main et en majuscules)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)			Adresse exacte (rue et numéro)		Signature manuscrite		Contrôle (laisser en blanc)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

**Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:**

Aebischer Matthias, Marzilistrasse 10a, 3005 Bern; Eder Joachim, Windwurfstrasse 16, 6314 Unterägeri; Fehr Jacqueline, Ackeretstrasse 19, 8400 Winterthur; Fluri Guido, Huobstrasse 29, 6331 Hünenberg; Glättli Balthasar, Hönggerstrasse 148, 8037 Zürich; Haller Ursula, Freienhofgasse 17, 3600 Thun; Hilafu Marlise-Lisa, Tavernaweg 7, 3184 Wännwil; Huonker Thomas, Ährenweg 1, 8050 Zürich; Kessler Margrit, Parkstrasse 14, 9450 Altstätten; Mäder Ueli, Fröschgasse 1, 4310 Rheinfelden; Müller-Biondi Ursula, Freudenbergstrasse 101, 8044 Zürich; Perrinjaquet Sylvie, Chemin de la Payaz 22, 2025 Chez-le-Bart; Pöschmann Christof, Felsenaustrasse 61, 7000 Chur; Quadranti Rosmarie, Waldackerweg 11, 8604 Volketswil; Recordon Luc, Lussex 1, 1008 Jouxkens-Mézery; Schmid-Federer Barbara, Dreinepperstrasse 14M, 8708 Männedorf; Schneider Schüttel Ursula, Oberes Neugut 21, 3280 Murten; Strebel Dominik, Grünmattstrasse 60, 8055 Zürich; Streiff Marianne, Kirchgässli 25, 3322 Urtenen-Schönbühl; Wahrenberger Roland, Scharthenrainstrasse 19a, 5430 Wettingen; Zwahlen Walter, Bernstrasse 18, 3045 Meikrich

**Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: \_\_\_\_\_ Signature manuscrite: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Fonction officielle: \_\_\_\_\_

**Merci de renvoyer, de suite, les feuilles de signatures totalement ou partiellement remplies à:**

**Initiative sur la réparation, case postale 362, 3052 Zollikofen**

D'autres feuilles de signatures et des prospectus peuvent être commandés à: Initiative sur la réparation, case postale 362, 3052 Zollikofen; info@initiative-reparation.ch; à télécharger sur www.initiative-reparation.ch

Sceau
-------



## INITIATIVE SUR LA RÉPARATION

# VOTRE SIGNATURE RÉTABLIT LA JUSTICE!

### Mesures de coercition à des fins d'assistance: des dizaines de milliers de victimes vivent parmi nous

Abusés et maltraités, enfermés sans décision de justice, contraints à travailler alors qu'ils étaient encore enfants, exploités et humiliés: des dizaines de milliers de victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance vivent aujourd'hui en Suisse. Des enfants placés de force ont subi une grave injustice pendant ce chapitre sombre de l'histoire suisse. Jusqu'en 1981, dans le cadre des mesures de coercition à des fins d'assistance, des milliers de personnes ont fait l'objet d'un placement administratif sans décision de justice. Des femmes ont été stérilisées de force, des enfants donnés en adoption contre la volonté de leur mère.

### Après les excuses officielles, une évaluation du préjudice et une réparation sont aujourd'hui nécessaires

Le Conseil fédéral s'est entre-temps excusé auprès des enfants placés de force. Le Parlement a approuvé une loi qui réhabilite les personnes placées par décision administrative. Toutefois jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'enquête de grande ampleur ni de débat public sur les conséquences dévastatrices de ces mesures de coercition. La plupart des victimes, fortement traumatisées et gravement lésées, n'ont à ce jour pas obtenu réparation pour les souffrances endurées. C'est la raison pour laquelle un comité interpartis a lancé l'initiative pour la réparation. Il a maintenant besoin de votre voix.

### Les victimes sont âgées et fragiles: le temps presse

Les victimes encore vivantes des mesures de coercition à des fins d'assistance sont maintenant âgées. Les chercheurs estiment qu'environ 20'000 d'entre elles ont été gravement lésées. Aujourd'hui encore, leur quotidien est marqué par ce qu'elles ont vécu dans leur enfance et leur jeunesse. En raison des graves abus endurés, des humiliations subies et d'une stigmatisation ayant parfois duré des dizaines d'années, beaucoup de ces personnes vivent dans des conditions psychologiques difficiles et financières précaires et ont un besoin urgent de notre aide. Il faut donc maintenant, en reconnaissance des torts qu'elles ont subis, créer un fonds de réparation qui n'enrichira aucune victime mais pourra alléger leur détresse.

#### Ce que veut l'initiative pour la réparation

1. Une réparation pour les enfants placés de force et les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance
2. Une étude scientifique de ce chapitre sombre de l'histoire suisse
3. Un fonds doté de 500 millions de francs qui servira à réparer le tort fait aux victimes les plus gravement lésées
4. Une commission indépendante qui examine chaque cas séparément

### Réparation: la Suisse se décide enfin elle aussi

La Suisse n'est pas la seule à s'engager sur la voie de la réparation. Des cas d'abus systématiques et de maltraitances d'enfants et de jeunes gens ont également été rendus publics dans d'autres pays. Au niveau international, plusieurs nations ont reconnu les cas d'abus survenus chez elles et débloqué des montants de plusieurs millions pour y remédier. La Suisse ne doit pas être en reste à cet égard. L'initiative pour la réparation œuvre dans ce but. Votre signature aussi.